

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 6 février 2024.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #2 - Marilyne Lévesque / Sièges #3 - Stéphanie Bard / Sièges #4 - Francine Bard / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Est absent : Sièges #5 - Gabriel D'Anjou

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

501-02-24

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉ

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - LÉGISLATION
 - 3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 janvier 2024
 - 3.2 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024
 - 3.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 27-24 portant sur la tarification des différents biens et services municipaux
 - 3.4 - Adoption de la Politique de confidentialité
 - 3.5 - Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2023
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION
 - 4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 janvier 2024
 - 4.2 - Demandes de don et commandite
 - 4.3 - Renouvellements d'adhésion
 - 4.4 - Demandes de don et commandite / Annulation de la résolution 495-01-24
 - 4.5 - Procédure d'appel d'offre pour le programme de mise aux normes des installations septiques
- 5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT
 - 5.1 - Contrat de déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027
- 6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 6.1 - Révision du schéma d'aménagement et de développement / Demande de prolongation de délai au MAMH
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 - La Société canadienne de la Croix-Rouge / Renouvellement de l'entente de services aux personnes sinistrées
- 8 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE
 - 8.1 - Travaux d'électricité au local de la patinoire

8.2 - Carrefour des 50 + du Québec / Lettre d'appui

8.3 - Demande pour location de salle et permis de vente de boisson / Activité de danse au profit de l'école l'Amitié

9 - VARIA

9.1 - RAPPORTS DU MOIS

10 - CORRESPONDANCE

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

502-02-24

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 janvier 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 janvier 2024 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 janvier 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ

503-02-24

3.2 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2024 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

504-02-24

3.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 27-24 portant sur la tarification des différents biens et services municipaux

Un avis de motion est donné par Danielle D'Anjou à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 27-24 portant sur la tarification des différents biens et services municipaux.

Présentation du projet de règlement numéro 27-24 par madame Sylvie Dionne.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une tarification spécifique pour différents biens et services de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

CONSIDÉRANT que le fait d'établir un mode de tarification différent de la taxe foncière pour financer une partie de l'utilisation d'un bien ou d'un service permet de diversifier les sources de revenus et, ainsi, la Municipalité peut avoir plusieurs avantages pour justifier l'utilisation de la tarification;

CONSIDÉRANT que le principe de tarif est relié à la consommation, à l'utilisation des biens et services, et qu'il permet de rendre les citoyens et les citoyennes conscients des coûts des services qu'il et elle consomme;

CONSIDÉRANT que ceci peut également décourager le gaspillage et l'abus;

CONSIDÉRANT que ceci peut mettre en application le principe de « l'utilisateur-payeur », même si le tarif établi ne couvre parfois qu'une partie du coût total réel du bien ou du service utilisé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 6 février 2024;

IL EST PROPOSÉ par et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Règlement no 27-24 portant sur la tarification des différents biens et services municipaux est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – GRILLE DE TARIFICATION

Sont décrétés, par le présent règlement, les tarifs en vigueur à compter du 5 mars 2024 pour les différents biens et services municipaux (Annexe A) au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 – CONTRAT DE LOCATION DE SALLE

Est accepté, par le présent règlement, le formulaire de location (salles municipales et autres locaux), lequel indique les conditions et modalités de location, et joint comme Annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 – TAXES APPLICABLES

Les tarifs décrétés sont non taxables.

ARTICLE 4 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS ET TOUTES RÉOLUTIONS PORTANT SUR LE MÊME SUJET

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement antérieur ou partie de règlement qui serait incompatible avec l'une ou l'autre des dispositions prévues en vertu du présent règlement. De plus, le présent règlement abroge et remplace toutes résolutions antérieures portant sur le même sujet.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

505-02-24

3.4 - Adoption de la Politique de confidentialité

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, en tant qu'organisme public, est assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que le comité sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels a déposé au conseil municipal une politique de confidentialité;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont pris connaissance de cette politique;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la Politique de confidentialité telle qu'elle a été déposée par le comité.

ADOPTÉ

3.5 - Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2023

La Municipalité a procédé, en 2023, à l'application du Règlement numéro 03-19 concernant la Politique de gestion contractuelle et aucun problème a été soulevé.

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

506-02-24

4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 janvier 2024

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de 31 janvier 2024, totalisant la somme de 143 356,10 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

ADOPTÉ

507-02-24

4.2 - Demandes de don et commandite

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil retienne la demande de l'Association du hockey mineur du Kamouraska pour un don de 30 \$;

QUE le conseil retienne la demande de la Fondation André-Côté pour un don de 180 \$ et le renouvellement de notre adhésion au coût de 20 \$, pour un total de 200 \$;

QUE le conseil retienne la demande de la Société d'arthrite du Canada pour un don de 100 \$.

ADOPTÉ

508-02-24

4.3 - Renouvellements d'adhésion

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le renouvellement de notre carte de membre de la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima, pour un montant de 75 \$.

ADOPTÉ

509-02-24

4.4 - Demandes de don et commandite / Annulation de la résolution 495-01-24

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2024, le conseil a adopté la résolution 495-01-24;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger la résolution;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil retienne seulement la demande du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, pour la remise de prix scolaires de fin d'année, pour un don de 50 \$;

QUE cette résolution annule la résolution 495-01-24.

ADOPTÉ

510-02-24

4.5 - Procédure d'appel d'offre pour le programme de mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'adoption du règlement numéro 13-22 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques et des puits artésiens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder par appels d'offres par le SEAO ou sur invitations, selon les secteurs concernés par la mise aux normes des installations septiques;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise madame Sylvie Dionne à procéder aux appels d'offres nécessaires au Programme de la mise aux normes des installations septiques et des puits artésiens.

ADOPTÉ

5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

511-02-24

5.1 - Contrat de déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions pour le déneigement le 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a répondu et a fait l'offre suivante :

Saison hivernale 2024-2025 : 135 830,00 \$
Saison hivernale 2025-2026 : 142 621,50 \$
Saison hivernale 2026-2027 : 149 752,00 \$
TPS : 21 410,30 \$
TVQ : 42 713,30 \$
GRAND TOTAL : 492 326,98 \$

CONSIDÉRANT que le prix soumissionné dépasse de beaucoup nos prévisions budgétaires;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité recommence les procédures d'appels d'offres.

ADOPTÉ

6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

512-02-24

6.1 - Révision du schéma d'aménagement et de développement / Demande de prolongation de délai au MAMH

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE le chantier de la révision des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant est en marche;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant datent de 1990 et que celle-ci est consciente que les dispositions qui s'y trouvent sont désuètes et méritent une révision complète en regard des besoins actuels et des enjeux rencontrés;

ATTENDU QUE la révision des règlements d'urbanisme des municipalités à la suite de l'entrée en vigueur du SADR est une nécessité qui motive la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme nécessitent des modifications fréquentes afin de tenir compte des besoins, lesquels ont considérablement évolué depuis 1990;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska procède à la révision des règlements d'urbanisme pour 16 des 17 municipalités du territoire et que le chantier est colossal;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé, en février 2022, à l'embauche d'une consultante en urbanisme qui se consacre exclusivement à la révision des règlements d'urbanisme et que l'échéancier, bien que légèrement modifié, vise toujours l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme pour mars 2025;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme révisé préliminaire, soit avant la procédure de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) (LAU), est pratiquement terminé et que le tronc commun des règlements normatifs (permis et certificats, construction, lotissement et zonage) est très avancé;

ATTENDU QU'une rencontre réunissant toutes les municipalités qui participent à l'entente de services avec la MRC pour la révision a eu lieu le 24 octobre 2023 et que des rencontres de travail subséquentes sont prévues avec les comités de travail et les conseils municipaux pour la rédaction de dispositions particulières aux règlements normatifs, dont ceux de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

ATTENDU QUE l'application de l'article 75 du PL16 porterait préjudice à la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant en regard de l'aménagement et du développement de son territoire, en contexte où la révision des règlements d'urbanisme est bien entamée et que l'échéancier est respecté;

ATTENDU QUE le PL16 ne permet plus, depuis le 1^{er} décembre 2023, à une MRC de délivrer des certificats de conformité en regard de règlements modifiant des règlements d'urbanisme, à moins, essentiellement, que ces règlements visent la concordance au SADR;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a toutefois déposé une demande de délai supplémentaire avant le 1^{er} décembre 2023, selon l'article 239 de la LAU et a reçu à cet effet, le 6 décembre 2023, un avis de prolongation du délai jusqu'au 1^{er} mars 2024 de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE ledit délai a été accordé afin que la municipalité puisse faire une nouvelle demande respectant les exigences de la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant adresse à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi (PL) 16;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant dépose un dossier argumentaire joint à la présente demande, répondant aux objectifs de la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant mentionne au MAMH qu'il est d'avis que le délai du 1^{er} avril 2025 demandé initialement lui semble toujours approprié, afin de lui permettre de compléter le processus d'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme conformément aux dispositions de la LAU.

ADOPTÉ

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

513-02-24

7.1 - La Société canadienne de la Croix-Rouge / Renouvellement de l'entente de services aux personnes sinistrées

CONSIDÉRANT que les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touchés par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

CONSIDÉRANT que la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT que la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour préparer et mettre en oeuvre les services aux personnes sinistrées lors de sinistres et pour gérer l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistres;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec, la présente entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'Entente de services aux personnes sinistrées de la Société canadienne de la Croix-Rouge;

QUE le conseil autorise le paiement de la contribution couvrant la période d'avril 2024 à mars 2025, au montant de 225 \$, non taxable.

ADOPTÉ

8 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

514-02-24

8.1 - Travaux d'électricité au local de la patinoire

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut effectuer des travaux de mise aux normes d'électricité au local de la patinoire;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu deux soumissions, soit :
- Volt-Ampère, au montant de 14 800,00 \$, plus taxes;
- Votre Docteur Électrique inc., au montant de 9 707,60 \$, plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité procède à l'engagement de Docteur Électrique inc. pour les travaux, tel qu'il a été soumis dans leur offre de service;

QUE les crédits budgétaires seront pris dans le programme de la TECQ 2019.

ADOPTÉ

515-02-24

8.2 - Carrefour des 50 + du Québec / Lettre d'appui

CONSIDÉRANT le rôle essentiel des clubs des 50 ans + dans la communauté et l'importance de leur assurer un accompagnement et de l'aide aux bénévoles;

CONSIDÉRANT que les activités organisées par les clubs des 50 ans + sont des occasions de socialiser et de contrer la solitude;

CONSIDÉRANT que les gens veulent demeurer actifs et continuer à vivre dans leur municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil envoie une lettre d'appui au Carrefour des 50 + du Québec dans leur démarche de reconnaissance et de financement de leur mission auprès des partenaires et du gouvernement du Québec.

ADOPTÉ

516-02-24

8.3 - Demande pour location de salle et permis de vente de boisson / Activité de danse au profit de l'école l'Amitié

CONSIDÉRANT que la conseillère madame Stéphanie Bard organise une soirée de danse country le 2 mars prochain et que les profits iront à l'école l'Amitié de Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT la demande de madame Stéphanie Bard pour obtenir la location de la salle gratuitement ainsi que le remboursement des frais pour l'obtention d'un permis de vente de boisson;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le prêt de la salle du centre communautaire sans frais et le remboursement des frais pour le permis de vente de boisson par la Municipalité.

ADOPTÉ

9 - VARIA

9.1 - RAPPORTS DU MOIS

Le maire et les conseillers et conseillères présents déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

10 - CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

517-02-24

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée.

La séance est levée à 20 h 38.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière